

## DEMANDE DE PARTICIPATION

**à retourner avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009  
accompagnée d'un acompte de 250 €**

libellé à l'ordre du PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

Nom ou raison sociale .....

Enseigne commerciale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax ..... Portable .....

E-mail ..... Site Internet .....

Interlocuteur ..... Fonction .....

Nom et adresse du responsable du stand .....

Intitulé de facturation si différent de celui ci-dessus .....

N° TVA Intra-communautaire FR .....

N° SIRET .....

N° Registre du Commerce .....

N° Registre des Métiers .....

Domiciliation bancaire .....



### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date réception ..... / ..... / .....

VERSEMENTS

EMPLACEMENT

Zone .....

N° stands .....

# DOSSIER TECHNIQUE

	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITÉ	TOTAL H.T.
<b>FRAIS FIXES OBLIGATOIRES</b>		1	<b>158,00 €</b>
(Droit d'inscription, sécurité, gardiennage, animation)			
<b>FRAIS D'EMPLACEMENT</b>			
<b>LOCATION STAND</b> L'emplacement est fourni cloisonné et moquetté			
Stand 9 m <sup>2</sup>	504,00 €		
Stand 18 m <sup>2</sup>	819,00 €		
Stand 27 m <sup>2</sup>	1 120,50 €		
Stand 36 m <sup>2</sup>	1 422,00 €		
L'angle	35,00 €		
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
<input type="checkbox"/> MONOPHASÉ <input type="checkbox"/> TRIPHASÉ (Cocher la case correspondante)			
Forfait 2 KW (location coffret, puissance 2 KW, maintenance)	46,00 €		
Le KW supplémentaire	17,50 €		
Tout exposant n'ayant pas demandé l'électricité ne pourra en bénéficier			
<b>EAU</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
Si oui, forfait branchement et écoulement des eaux polluées (sans fourniture de matériel)	100,00 €		
<b>ASSURANCES</b>			
Minimum obligatoire suivant Règlement joint (capital assurée 3000,00 €)	8,00 €		8,00 €
Garanties optionnelles : possibilité de souscrire un complément : Montant : ..... € x 2,5‰. Casse des objets fragiles : ..... € x 1‰ Risque transport : ..... € x 0,5‰			
En expo franchise de 80€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme, 10 % du sinistre avec un minimum de 230€			
Si vous êtes assuré par votre propre compagnie, prière de fournir l'attestation couvrant le Salon			
<b>DÉFILÉ DE MODE</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
Nombre de modèles que vous souhaitez présenter (selon possibilités) : ..... robe de mariée    ..... cortège femme ..... homme    ..... enfant    ..... accessoires    ..... coiffure	gratuit		
<b>CARTES D'INVITATION</b>			
25 cartes offertes par le Comité Cartes payables sur retour (à commander par multiple de 10)	gratuit 2,00 € l'unité	25	
<b>WIFI (Internet sans fil) uniquement dans les halls Adour, Béarn et Pays de l'Adour</b>			
Installation sur votre ordinateur : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Cocher la case correspondante)	gratuit		
	<b>Total H.T.</b>		
	<b>TVA 19,6 %</b>		
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		

(1) Rayer la mention inutile

NOUVEAU

# STAND(S) DEMANDÉ(S)

sous réserve de possibilité d'attribution

EMPLACEMENT	TYPE DE STAND (par multiple de 9 m <sup>2</sup> )	ANGLE
.....	.....	OUI - NON <sup>(1)</sup>

(1) Rayer la mention inutile

## Observations de l'exposant

.....  
.....

## INSCRIPTION GRATUITE AU CATALOGUE OFFICIEL

(à remplir obligatoirement)

Nom (le premier mot inscrit servira au classement alphabétique) .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Télécopie .....

Texte catalogue  
(80 caractères maximum)

.....
.....
.....

### Produits exposés

.....  
.....  
.....

### Marques représentées

.....  
.....  
.....

### L'exposant s'engage à :

- respecter le Règlement particulier propre au SALON DU MARIAGE ET DE LA FÊTE dont il lui a été remis un exemplaire
- retourner le dossier de Demande de Participation dûment complété et signé
- verser un acompte de 250 € lors de sa Demande de Participation
- verser le solde de sa facture avant le 15 janvier 2010 sous peine d'annulation de ses droits à disposer de l'emplacement attribué

Fait à ....., le .....

CACHET

SIGNATURE

à faire précéder de la mention manuscrite  
"lu et approuvé"

# RÈGLEMENT PARTICULIER PROPRE AU SALON DU MARIAGE ET DE LA FÊTE

Le **SALON DU MARIAGE ET DE LA FÊTE** aura lieu à Pau, les **30 et 31 janvier 2010**, au Parc des Expositions.

Les demandes de participation devront être adressées au Parc des Expositions. Aucun droit de priorité ne sera accordé.

Le Comité d'Organisation se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire, dans l'enceinte du Parc, une publicité à caractère politique.

L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée.

La facture comportera :

1. les frais fixes qui resteront dans tous les cas acquis au Comité ;
2. le prix de l'emplacement selon tarifs 2010.

**Délai de paiement** : après réception de la **facture confirmant l'accord**, l'exposant devra en effectuer le règlement **sous quinzaine**, dans tous les cas avant le déroulement de la manifestation, sous peine d'annulation de la demande de participation.

## HORAIRES

**Samedi 30 janvier** 10 h à 20 h  
**Dimanche 31 janvier** 10 h à 19 h

Les portes de la manifestation seront fermées au public à 19 heures le dimanche 31 janvier 2010, jour de clôture. Les exposants pourront débarrasser leurs stands jusqu'à 22 heures ou à partir de 8 heures le lundi 1<sup>er</sup> février. En outre, les conditions atmosphériques ou toute animation pourront amener le Comité à modifier les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Sa décision sera portée à la connaissance des exposants et du public par tous les moyens utiles.

Durant la manifestation, le **ravitaillement des stands** en marchandises se fera de 8 h à 9 h 30 les samedi et dimanche.

Le Comité d'Organisation se réserve le **droit de limiter le nombre des débits de boisson (grande licence) dans l'enceinte du Salon.**

## CARTES D'ENTRÉE

a) Il sera délivré à chaque exposant, après paiement de l'intégralité de son stand, un nombre de **cartes d'exposant** proportionnel à l'importance de son stand, soit 3 cartes pour le premier stand, plus une carte par stand supplémentaire. Des cartes complémentaires seront disponibles auprès de l'Organisation.

b) Des **cartes d'invitation** valables pour une entrée sont mises à la disposition des exposants sur la base suivante :

- 25 cartes gratuites par exposant
- des cartes supplémentaires payables sur retour selon tarif joint.

## LOCATION DE STAND

La location s'entend **emplacement moquette, avec cloisons. Sur demande, les stands seront équipés de coffrets électriques.**

Si le participant n'a pas occupé son emplacement **un jour au moins avant l'ouverture de la manifestation**, il sera considéré comme **démisionnaire** et le Comité pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit.

**Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture du Salon.**

Toute sous-location est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

## MONTAGE - DÉMONTAGE

Les stands seront mis à la disposition des exposants à compter du **29 janvier 2010** et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, un jour après la clôture.

## ÉLECTRICITÉ

L'usage de prises "triplites" est formellement interdit. Par contre vous pouvez utiliser des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment "Barettes".

Pour les raccordements de fils, n'utilisez pas de "dominos" à l'air libre. Il faut les insérer dans un boîtier hermétique.

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes doivent être protégées soit par un verre anticalorique, soit par une grille.

## EAU COURANTE

L'eau courante pourra être fournie en fonction de l'emplacement des stands. Elle sera amenée en regard des stands moyennant un prix forfaitaire fixé par le Comité d'Organisation.

L'eau courante sera obligatoire dans les stands de débits de boisson et d'alimentation (par mesure d'hygiène).

## DÉCORATION

La **décoration doit être en matériau ou tissu classé M1**. Il est interdit d'utiliser du polystyrène, ou papier tel que papier crépon.

Les décorations finales devront être en matériaux de synthèse classés M2. L'exposant doit tenir à disposition du chargé de Sécurité les certificats d'ignifugation.

## PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

## AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et qualité. Ils devront, en particulier, respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi constatée sera poursuivie comme en matière d'infraction à la Loi du 1<sup>er</sup> Août 1905 sur la répression des fraudes et punies des peines prévues à l'article 3 de cette loi.

## ASSURANCE

Le Comité peut souscrire une assurance pour le compte des exposants, selon conditions figurant au tarif. Par ailleurs, chaque exposant, non assuré par l'Organisateur, devra néanmoins disposer d'une couverture et devra en justifier par l'envoi d'une attestation valide lors de son inscription au Salon.

Franchise générale du contrat (à la charge de l'exposant) : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 76,23 €.

## SÉCURITÉ

Le Comité assurera un service de **surveillance de nuit, du vendredi 29 janvier (20 h) au lundi 1<sup>er</sup> février (8 h)** sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'Assurances.

**Il est formellement interdit :**

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'Organisateur.
- de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre l'incendie.
- de se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'Organisateur.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité Directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général du Parc des Expositions, chaque fois qu'il le jugera utile.

Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers et le Comité, seront soumises aux tribunaux de Pau, seuls compétents.